BTV Namur / Luxembourg
Avenue du Sainfoin 25
5590 CINEY
083 21 35 27
083 21 45 17
btv.namur@btvcontrol.be

CPAS DE NAMUR

RUE DE DAVE 165
5100 JAMBES

CINEY, 20/09/2022

N/Réf. : **K09626286/0,5/SP**
V/Réf. : BT SAINT GEORGES - APPARTEMENT 56
Tél. : 0478 73 16 05
Rapport N° : **0707-220914-09**

RAPPORT DU CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

☐ **Contrôle de conformité avant la mise en usage**
☒ **Visite de contrôle :**
☐ **Premier contrôle (livre III du code du bien-être au travail)**

Date du contrôle	: 14/09/2022
Lieu du contrôle	: SAINT GEORGES RUE CHATEAU DES BALANCES 1 5000 NAMUR
Utilisateur de l'installation	: CPAS
Personnes présentes	: HERVE
Installateur	: EXISTANT
Le contrôle suivant doit avoir lieu avant le	: 14/09/2023

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Partie d'installation contrôlée : appartement 56

1. Schéma de liaison à la terre	: TT
2. Type de prise de terre	: piquet
3. Tension de service	: 3x400V + N
4. Raccordement sur cabine HT	: non
5. Description des circuits	: voir annexe :
6. Schéma de circuits	: absent
7. Plan de position	: absent
8. Plan de position des prises de terre	: pas d'application
9. Influences externes	: pas d'application
10. Liste des voies d'évacuation / des espaces difficiles à évacuer	: pas d'application
11. Installations de sécurité	: pas d'application
12. Installations critiques	: pas d'application
13. Dossier de zonage	: pas d'application
14. Analyse de risque	: pas d'application
15. Tableau avec appareils (Ex-Atex	: pas d'application
16. Autres documents	: pas d'application

2. CONTROLE

Contrôle sur base des prescriptions susmentionnées :
☐ A. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.4.

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

☐ B. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.5.
☐ C. Dérogations AR 08/09/2019, Livre 1, Partie 8.
☒ D. Annexe III.2-1 du livre III du code du bien-être au travail
☐ E. Prescriptions particulières de la société de distribution
☐ F. Prescriptions particulières des assureurs incendie ☐ UPEA 01/04/86 ☐ Assuralia / Regelek
☐ G. Prescriptions particulières de

3. RESULTATS DES MESURES

1. Résistance de dispersion de la prise de terre : 43 Ohms
2. Niveau d'isolement général : PM
   Niveau d'isolement par circuit : voir tableaux en annexe

4. INFRACTIONS ET REMARQUES

4.1. Infractions

- Absence des schémas unifilaires et de position
- La résistance de terre est trop élevée
- Pas d'accès au tableau
- Diff 30mA à remplacer
- Branchement interdit pour meuble salle de bain
- Prise cuisine alimentée en câble souple

4.2. Remarques

Isolement non contrôlé

5. CONCLUSION

☐ **A. L'installation électrique est conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.**

☒ **B. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.**

☐ **C. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.**

6. CERTIFICAT POUR L'ASSURANCE INCENDIE

Le certificat n'est pas nécessaire.

7. COMMUNICATIONS

1. Signification des remarques: concerne les défauts qui n'exercent pas d'influence sur la conclusion. Ce sont des commentaires qui ne relèvent pas du contrôle, mais qui peuvent menacer la sécurité ou des données de l'organisation.
2. Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
3. Nous attirons votre attention sur les Arrêtés Royaux du 12 août 1993 et du 4 mai 1999 concernant les prescriptions de sécurité pour les équipements de travail existants (machines, appareils, outils, installations) – il n'est pas tenu compte de ces prescriptions dans le présent .contrôle.
4. Infractions selon livre III du code du bien-être au travail:
   Les installations électriques sur les lieux de travail d'avant le 01/01/1983 (01/10/1981) doivent être contrôlées comme prévu par livre III du code. Lors d'un contrôle selon l'annexe III.2-1 du code les risques sont notés dans la rubrique infractions. Comme base de l'identification des risques les notions actuelles sont utilisées, en d'autres mots, l'AR du 08/09/2019. Le risque est que lors du contrôle périodique suivant des nouvelles infractions peuvent surgir. Ceci est dû à une modification de

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

la législation. Donner suite aux infractions selon annexe III.2-1 du code peut se faire de 2 manières: mettre l'installation en conformité selon l'AR du 08/09/2019 Livre 1 / faire une analyse de risque, proposer des mesures de prévention, les implémenter et les suivre. De cette analyse de risque doit ressortir que les risques résiduels sont acceptables. Dans tous les cas il y a obligation de rédiger une analyse de risque (AR 27/03/1998 / code).

5. Sauf indication contraire ci-dessus, selon les informations obtenues, il n'y a pas d'installations de sécurité, pas d'Installations critiques et pas de zones présentant un risque d'explosion.

L'agent-visiteur,
0707 AUDRAN MATHIEU

Pour le Directeur,
R. FRECHE, Dirigeant de secteur

BTV
Benoît Jaumotte
110

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Tabl.	Dénomination	Section câble (mm²)	Fusibles placées (A)	Protection magn. thermique (réglage) (A)	Isolation (MΩ)	Infraction n°. voir section 4
	Compteur n° 249335			20A		
	Pas d'accès au tableau					